



## Violences faites aux femmes

Observatoire parisien des violences faites aux femmes (OPVF)

---

# Etat des lieux 2018

## Sommaire

	Page
❖ <b>SYNTHESE des chiffres</b>	2
❖ En France	3
❖ Chiffres de la justice (poursuites)	5
❖ Chiffres de la police (plaintes et mains-courantes)	6
❖ Chiffres de l'Ordonnance de protection	9
❖ Chiffres du TGD	11
❖ Chiffres des ISC en commissariat	12
❖ Chiffres des PAD	13
❖ Chiffres des Centres de planification et d'éducation familiale	14
❖ Chiffres des permanences des associations	15
❖ Hébergement et logement	17
▪ Hébergement en CHRS et CHU	
▪ La plateforme de mise en sécurité HAFB-SamuSocial	
▪ Les chiffres du SIAO	
▪ Accès au logement social via la cotation	
❖ Bilan des formations « violences faites aux femmes»	23

## EN SYNTHÈSE - ANNÉE 2018

### Féminicides

Pour Paris, on décompte 3 femmes assassinées en 2018.

Depuis 2014, 15 femmes ont été assassinées par leur conjoint à Paris.

### ACCUEIL

Près de 14 000 femmes accompagnées (en hausse constante depuis 2016) :

- ✓ 1 013 femmes victimes reçues par 6 intervenant·es social·es en commissariat (ISC).
- ✓ 1 615 victimes reçues par les Point d'accès au droit (PAD) à Paris, ce qui représente une augmentation de 10%, par rapport à 2017.
- ✓ 877 femmes victimes reçues dans un Centre de planification et d'éducation familiale (CPEF) de la Ville de Paris.
- ✓ 10 403 femmes reçues/accompagnées par 27 associations (hors hébergement).

### HEBERGEMENT

- ✓ 168 places en CHRS et 61 places en résidences sociales avec un accompagnement spécifique
- ✓ 381 femmes et 290 enfants ont bénéficié du dispositif de mise en sécurité HAFB-SamuSocial (en hausse par rapport à 2017)
- ✓ le SIAO recense 1 214 demandes de personnes victimes de violences, soit une hausse par rapport à 2017, 134 femmes admises (soit 11%).
- ✓ 211 victimes de violences ont bénéficiées d'un relogement social grâce à la grille de cotation pour violences familiales.

### POLICE

- ✓ 3 865 faits de violences conjugales enregistrés dans les commissariats de police parisiens, en augmentation de 5,4% par rapport à 2017.
- ✓ 949 mains courantes - diminution de 25 % par rapport à 2017- dont 59% transmises aux psychologues, intervenants sociaux en commissariats ou associations.

### JUSTICE

1 588 procédures de violences conjugales reçues au Parquet, soit une légère baisse par rapport à 2017.

- ✓ Un taux de « Poursuites » élevé : 82,7%
- ✓ Une augmentation du nombre de stages de responsabilisation des auteurs : 118 en 2018.

### ORDONNANCE DE PROTECTION

- ✓ 160 saisines, soit une baisse de 11% par rapport à 2017.
- ✓ 78 OP accordées (51%), soit une diminution de 10% par rapport à 2017.

### TGD

- ✓ 44 femmes ont bénéficié du dispositif TGD durant l'année 2018, soit une hausse par rapport à 2017.
- De 2012 à 2018 :
- ✓ 95 femmes ont été admises au dispositif
  - ✓ 226 enfants mineur·es ont été protégé·es.

### FORMATION

- ✓ 1 093 professionnel·les ont participé à une formation sur les questions de violences faites aux femmes en 2018.
- ✓ 5 670 personnes entre 2008 et 2018.

## Féminicides

En 2018, 149 personnes sont décédées sous les coups de leur partenaire ou de leur ex partenaire de vie (contre 151 en 2017 et 157 en 2016). Parmi ces victimes, on dénombre **121 femmes** (contre 130 en 2017), et 28 hommes (contre 21 en 2017).

Ainsi, un décès criminel survient au sein du couple tous les deux jours et demi et une femme décède sous les coups de son partenaire ou de son ex-partenaire **tous les trois jours**.

L'étude précise aussi les circonstances du passage à l'acte pour ces morts violentes, à savoir que l'auteur des faits est le plus souvent un homme (79,2 % des cas), ayant fait usage d'une arme (67,8 % des cas). Les faits sont, les plus souvent, commis au sein d'un domicile qu'il soit celui du couple ou de l'un des deux membres (83,2 % des cas).

Tableau : Évolution des morts violentes au sein du couple sur les cinq dernières années

Année	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre total de faits recensés	165	144	157	151	149
Dont femmes	134	122	123	130	121

Voir : <https://www.interieur.gouv.fr/fr/Actualites/Communiqués/Etude-nationale-relative-aux-morts-violentes-au-sein-du-couple>

Pour Paris, on décompte 3 femmes assassinées en 2018 et 4 en 2017.  
Depuis 2014, 15 femmes ont été assassinées par leur conjoint à Paris.

Chiffres pour Ile-de-France, Paris et petite couronne

Régions et collectivités d'Outre-mer	Population totale	Nombre de faits	Taux pour 100 000 hab.
Ile-de-France	12 258 425	17	0,1387
75 Paris	2 210 875	3	0,1357
91 Essonne	1 305 061	2	0,1532
92 Hauts-de-Seine	1 622 143	0	N.S.
93 Seine-Saint-Denis	1 616 311	5	0,3093
94 Val-de-Marne	1 389 336	3	0,2159
95 Val-d'Oise	1 237 218	0	N.S.

## En France

### EN 2018

- **121 femmes** ont été tuées par leur partenaire ou ex-partenaire, soit une femme tous les 3 jours
- **213 000 femmes majeures** déclarent avoir été victimes de violences physiques et/ou sexuelles par leur conjoint ou ex-conjoint sur une année  
Moins d'1 victime sur 5 déclare avoir déposé plainte
- **88 % des victimes** de violences commises par le partenaire enregistrées par les services de police et de gendarmerie **sont des femmes**
- **96% des personnes condamnées** pour des faits de violences entre partenaires **sont des hommes**
- **94 000 femmes majeures** déclarent avoir été victimes de viols et/ou de tentatives de viol sur une année.  
9 victimes sur 10 connaissent l'agresseur  
1 victime sur 10 déclare avoir déposé plainte
- **86 % des victimes** de violences sexuelles enregistrées par les services de police et de gendarmerie **sont des femmes**
- **Depuis 2017**, le nombre de victimes de violences sexuelles connues des forces de sécurité sur une année a **augmenté de 18 %**
- **99% des personnes condamnées** pour violences sexuelles **sont des hommes**

## Les enfants

En 2018,

**21 enfants mineurs ont été tués par l'un de leur parent( le père)  
dans un contexte de violences dans le couple**

**29 ont été témoins des scènes de crime**

**82 enfants sont restés orphelins des deux parents ou d'un seul.**

## ❖ Chiffres de la justice

A Paris, en 2018 : 1 588 procédures de violences conjugales reçues au Parquet.

Rappel : en 2017, 1 673 procédures de violences conjugales reçues au Parquet ; en 2016, 1 738 procédures ; en 2015, 1 959 procédures.

### ➤ Section P12 traitement en temps réel : 720 procédures

(en 2017, 708 procédures ; en 2016, 766 procédures)

Les « Poursuites » représentent : 82,7% (contre 91,3% en 2017 et 78,9% en 2016)

- comparutions immédiates : 78 procédures (97 procédures en 2017)
- convocations par procès-verbal avec placement sous contrôle judiciaire : 450 procédures (463 en 2017)
- convocations par procès-verbal : 7 procédures (12 en 2017)
- convocations par officier de police judiciaire : 51 procédures (54 en 2017)
- ouvertures d'informations judiciaires (saisine d'un juge d'instruction) : 10 procédures (20 en 2017)

Les « Alternatives aux poursuites » : 16,9% (contre 8,5% en 2017 et 20,8 en 2016)

- rappel à la loi : 4 procédures (3 en 2017)
- stages de responsabilisation : 118 (contre 57 en 2017 et 155 en 2016)

Les « Classements » :

- 1 classement (1 en 2017 et 2 en 2016)

### ➤ Section P20 procédures en préliminaire : 868 procédures de violences conjugales

(contre 965 en 2017 et 971 en 2016).

De plus, pour l'année 2018, il y a eu 184 stages de responsabilisation aux violences conjugales.

-----

## ❖ Chiffres de la police

- Les plaintes pour violences conjugales

En 2018, **3 865** faits de violences conjugales ont été enregistrés dans les commissariats de police parisiens, contre 3 667 en 2017, soit **une augmentation de 5,4%**.

Tableau : Nombre de plaintes enregistrées dans les commissariats de police parisien en 2017 et 2018 et progression (en pourcentage)

Arrdt	2017	2018	Evolution
1	41	53	29,27%
2	43	39	-9,30%
3	43	47	9,30%
4	49	52	6,12%
56	103	106	2,91%
7	40	74	85,00%
8	112	121	8,04%
9	86	106	23,26%
10	172	173	0,58%
11	222	179	-19,37%
12	246	236	-4,07%
13	306	294	-3,92%
14	172	175	1,74%
15	350	363	3,71%
16	193	258	33,68%
17	249	261	4,82%
18	374	342	-8,56%
19	457	493	7,88%
20	409	493	20,54%
<b>TOTAL</b>	<b>3667</b>	<b>3865</b>	<b>5,40%</b>

- Le protocole « suivi des mains courantes » pour des faits de violences conjugales

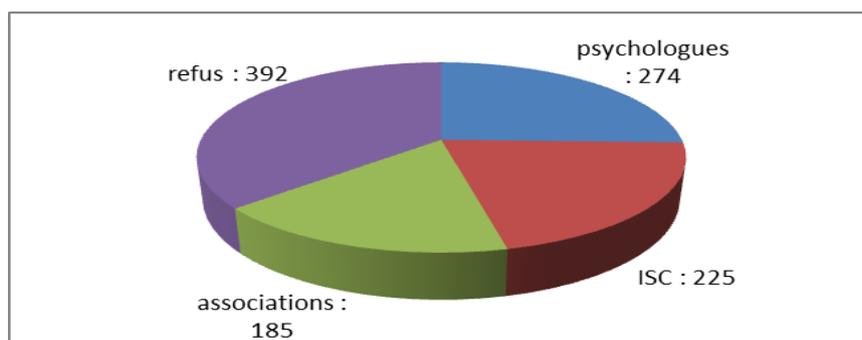
Depuis 2014, existe à Paris un **protocole mains-courantes (MCI)** : pour chaque main-courante de violences conjugales déposée, il est proposé à la victime une orientation vers un psychologue et/ou un intervenant social en commissariat et/ou une association. La victime dispose alors de la liberté d'accepter ou de refuser cette orientation.

En 2018, **949 mains courantes (MCI)** ont été traitées par les services de police parisiens dans le cadre du protocole MCI, contre 1 268 en 2017, soit **une diminution de 25 %**. (*Rappel : En 2016, 1 184 mains courantes ont été traitées par les services de police parisiens dans le cadre du protocole MCI*).

Parmi ces 949 MCI :

- **557 MCI (soit 59%)** ont été transmises avec accord des victimes, *contre 852 en 2017 et 598 en 2016*.
  - **274 MCI** adressées aux psychologues en commissariats (40 %)
  - **225 MCI** adressées aux intervenants sociaux en commissariats (ISC) (33%)
  - **185 MCI** adressées aux associations (27 %).
- **392 victimes (soit 41%)** ont exprimé leur refus de transmettre leur main courante à une association, psychologues ou intervenants sociaux, *contre 416 en 2017 et 586 en 2016*

Graphique : devenir des mains-courantes



Tableaux : PROTOCOLE MCI, répartition par arrdt - 2016, 2017 et 2018

2016 ARRDT	REFUS de la victime de transmettre La MCI	ORIENTATION TRANSMISSION MCI			TOTAL MCI TRAITEES (refus + Transmises)
		PSY Et IS	ASSOCIA TION	TOTAL Des MCI transmises	
1	4	0	1	1	5
2	5	0	2	2	7
3	0	0	5	5	5
4	0	0	27	27	27
56	34	0	3	3	37
7	29	0	8	8	37
8	0	0	5	5	5
9	12	0	10	10	22
10	2	0	97	97	99
11	16	44	0	44	60
12	34	1	7	8	42
13	10	0	59	59	69
14	10	64	0	64	74
15	0	185	0	185	185
16	261	0	1	1	262
17	60	0	22	22	82
18	95	8	0	8	103
19	4	24	0	24	28
20	10	25	0	25	35
<b>TOTAL</b>	<b>586</b>	<b>351</b>	<b>247</b>	<b>598</b>	<b>1184</b>

2017 ARR	PROTOCOLE MCI VIOLENCES CONJUGALES					2018 ARR	PROTOCOLE MCI VIOLENCES CONJUGALES				
	MCI TRAITEES	REFUS DE TRANSMISSION	ORIENTATIONS DE LA MCI				MCI TRAITEES	REFUS DE TRANSMISSION	ORIENTATIONS DE LA MCI		
PSY			IS	ASSOC	PSY	IS			ASSOC		
1	2	1	0	0	1	1	0	0	0	0	0
2	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0
3	3	0	0	0	3	3	1	0	0	0	1
4	31	1	0	0	30	4	15	1	0	0	14
56	45	43	0	0	2	56	48	41	0	0	7
7	16	14	0	0	2	7	46	38	0	0	8
8	10	0	0	0	10	8	19	15	0	0	2
9	10	3	0	0	7	9	17	10	0	0	7
10	96	1	0	0	95	10	89	2	0	0	87
11	59	3	34	22	0	11	91	2	69	66	0
12	15	0	0	0	15	12	21	4	0	0	17
13	71	27	0	0	44	13	34	16	5	0	13
14	92	6	53	33	0	14	66	3	60	9	0
15	265	0	119	146	0	15	92	3	47	43	0
16	231	230	0	0	1	16	136	131	0	0	5
17	44	29	0	1	14	17	78	64	0	0	14
18	61	28	18	12	3	18	56	28	26	25	2
19	164	17	79	26	42	19	45	18	6	18	3
20	53	13	34	6	0	20	95	16	61	64	5
<b>TOTAL</b>	<b>1268</b>	<b>416</b>	<b>337</b>	<b>246</b>	<b>269</b>	<b>TOTAL</b>	<b>949</b>	<b>392</b>	<b>274</b>	<b>225</b>	<b>185</b>

Dans le cas d'un accord de transmission, une main-courante peut faire l'objet, soit d'une orientation vers l'intervenant social ou le psychologue ou encore l'association : celle-ci sera alors comptabilisée une

fois ; soit d'une orientation vers le psychologue et l'intervenant social et/ou l'association partenaire : chaque professionnel comptabilisera indépendamment ses interventions, témoins de son activité.

A noter : en 2019, entre le 1<sup>e</sup> janvier et le 31 août, les services de police indiquent avoir transmis **533 mains-courantes** ont d'ores et déjà été orientées vers les ISC.

-----

### **Le suivi par les ISC (intervenant·es sociaux en commissariat).**

Dans le cadre du protocole, les ISC déclarent avoir traité **755 mains courantes** suite à une transmission des services de police en 2018 (pour améliorer la cohérence des données, un protocole de suivi sera mis au point en 2020).

Les ISC constatent que même si la victime est d'accord, de manière générale lors de la prise de contact, elles sont d'abord étonnées d'être contactées mais ensuite manifestent un retour très positif.

La problématique **du logement** est souvent présentée comme le principal frein. Les ISC peuvent en ce domaine, soit réaliser une mise à l'abri (hôtel, centre d'hébergement d'urgence). Mais la majorité des victimes n'acceptent pas de telles propositions, sauf en situation de crise, en raison principalement des conditions d'hébergement et du fait que la solution d'hébergement soit trop éloignée. Dans ce dernier cas, il arrive que la mise à l'abri ne puisse malgré tout pas se réaliser faute de place.

Les ISC peuvent aussi faire le lien avec le service social de proximité (SSP) pour une recherche d'hébergement via la SIAO Insertion ou une demande de logement social.

Enfin, les ISC peuvent orienter vers le CIDFF pour la mise en place d'une ordonnance de protection pendant le temps de l'enquête.

Une fois la victime décidée à déposer plainte, l'ISC peut également prendre rendez-vous pour préparer le dépôt de plainte ou directement pour déposer plainte.

Outre le logement, les freins au dépôt de plainte exprimés par les victimes sont **la peur des représailles, la peur du classement sans suite de la plainte, la peur de priver les enfants de leur père.**

-----

## ❖ Chiffre de l'Ordonnance de protection

Lorsque qu'une personne ou un enfant victime de violences au sein du couple est mis en danger, le juge aux affaires familiales (JAF), saisi par la personne en danger, peut délivrer en urgence une ordonnance de protection (OP). L'OP permet de mettre en place des mesures pour éloigner le partenaire ou l'ancien partenaire violent. Elle vise notamment à interdire à l'auteur des violences de s'approcher de la victime et de porter une arme. Elle statue sur la résidence séparée des époux, attribue la jouissance du logement à la victime, se prononce sur l'exercice de l'autorité parentale, etc.

### Chiffres pour 2018

**160 saisines** au cours de l'année. **152 décisions** rendues au cours de l'année 2018. **78 OP accordées**.

On constate un **infléchissement de 11%** du nombre de saisines par rapport aux années précédentes (**180 saisines en 2017, 187 en 2016, 181 en 2015**) et donc, au final, une **baisse de 10%** du nombre d'OP accordées (**83 OP accordées en 2017, 93 en 2016, 96 en 2015**).

Tableau : évolution des demandes d'OP rendues et accordées depuis 2011

Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Nbre de nouveaux dossiers enregistrés	122	140	150	185	181	187	180	160
Nbre OP rendues	106	121	169	179	185	179	176	152
Nbre d'OP accordées	?	63	86	96	96	93	83	78

(Pour 2015 et 2013, le différentiel s'expliquent par les demandes enregistrées en fin de l'année n-1 et traitées début d'année n).

Parmi les 160 saisines au cours de l'année, on observe 152 décisions rendues au cours de l'année 2018 dont :

- 78 ordonnances faisant droit à la demande,
- 55 ordonnances rejetant la demande,
- 10 désistements,
- 7 caducités,
- 1 incompétence,
- 1 radiation.

Tableau : Nombre de décisions faisant droit à l'OP de 2016 à 2018

Année	2016	2017	2018
Nombre de décisions faisant droit à l'OP	93	83	78
Nombre de décisions totales	179	176	152
Pourcentage de décisions faisant droit à l'OP	52%	47%	51%

Environ la moitié des demandes aboutissent à une Ordonnance de protection, et ce, de façon constante (52% en 2016, 47% en 2017 et 51% en 2018).

On observe une légère hausse du nombre d'OP déboutées : 36% en 2018 contre 22% en 2016.  
Le devenir des demandes est indiqué dans le tableau ci-dessous.

*Tableau : comparaisons des devenirs des décisions en 2016 et en 2018*

	2016		2018	
	Nombre	%	Nombre	%
<b>Acceptés</b>	93	52%	78	51%
<b>Déboutés</b>	40	22%	55	36%
<b>Désistements</b>	25	14%	10	7%
<b>Caducités</b>	13	7%	7	5%
<b>Incompétences</b>	4	2%	1	1%
<b>Radiations</b>	3	2%	1	1%
<b>Autres</b>	1	1%	0	0%
<b>Total</b>	<b>179</b>		<b>152</b>	

*Tableau : Evolution du nombre du nombre de décisions faisant droit à OP et pourcentages, de 2016 à 2018.*

-----

## ❖ Les chiffres du TGD

### Bilan de l'année 2018

- **44 femmes ont été suivies dans le dispositif TGD en 2017 (32 en 2017, 28 en 2016, 25 en 2015) :**
  - 28 femmes ont été admis dans le cadre du dispositif TGD en 2018, soit :
    - 25 nouvelles entrées (18 en 2017, 11 en 2016, 12 en 2015)
    - 3 réservées le temps de l'incarcération de l'auteur (*idem* 2017)
  - 16 situations antérieures prolongées du fait que le danger persiste et que la situation n'est pas encore stabilisée (11 en 2017, 17 en 2016, 13 en 2015).
- **16 femmes** sont sorties du dispositif au cours de l'année 2017 (14 en 2017 et en 2016, 12 en 2015)
- **69 enfants** mineurs ont été protégés.

Le dispositif a occasionné **19 interventions de la Police** en 2018, Ayant donné lieu à **5 interpellations** de l'auteur des violences. (en 2017, 5 interventions, en 2016, 11 interventions et pas d'interpellation).

Au 31 décembre 2018, **21 personnes** disposaient d'un TGD.

--- ---- ---

### Bilan TGD Juillet 2012 - décembre 2018

Au total, depuis le début de l'expérimentation, 94 personnes ont disposé d'un TGD, pour une période allant de 1 à 38 mois, avec une durée moyenne de 11 mois. **72** sont aujourd'hui sorties du dispositif (danger écarté ou déménagement). **226** enfants mineurs ont été concernés par la mise en protection de leur mère.

	janvier 2013	janvier 2014	janvier 2015	janvier 2016	janvier 2017	Janvier 2018	Janvier 2019
Progression du nombre de personnes	7	14	29	41	52	70	95

La durée est **supérieure à 6 mois** pour **57** bénéficiaires (60 % des bénéficiaires) et **supérieure à un an** pour **29** bénéficiaires (soit 30% des bénéficiaires).

**Mondial Assistance (Allianz Assistance)** a répondu, depuis le lancement du dispositif, à **des situations d'urgence** ayant conduit à **87 interventions justifiées de la police**, dont **9 ont donné lieu à l'interpellation de l'auteur des violences** (immédiatement ou à très court terme). La téléassistance a permis de **rassurer les bénéficiaires à 39 reprises**.

**Quasi tous les quartiers de Paris sont concernés** avec une prédominance pour l'Est. Le **20<sup>ème</sup>** : 15 femmes concernées, le **13<sup>ème</sup>** et le **18<sup>ème</sup>** : 12 bénéficiaires pour chacun de ces 2 arrdts, puis viennent le **19<sup>ème</sup>** et le **11<sup>ème</sup>** : 11 et 10 femmes, le **12<sup>ème</sup>** avec 7 bénéficiaires, le **17<sup>ème</sup>** avec 5 situations. Enfin, des situations sont observées dans les quartiers plus aisés de Paris : les **1<sup>er</sup>**, **2<sup>ème</sup>**, **8<sup>ème</sup>**, **9<sup>ème</sup>**, **10<sup>ème</sup>**, **15<sup>ème</sup>**, **16<sup>ème</sup>**, avec 1 à 3 téléphones attribués pour chacun de ces arrdts.

**Les faits à l'origine** du signalement sont divers : violences volontaires, non-respect d'une décision de justice, menaces de mort réitérées suivies de tentative d'homicide volontaire, appels téléphoniques malveillants, etc.

**Les auteurs des violences** sont le plus souvent connus du parquet, pour des faits antérieurs ou parce que la victime a déposé plainte. Ils sont majoritairement inscrits dans un cadre juridique contraignant : contrôle judiciaire, sursis mise à l'épreuve, avec interdiction de paraître devant la victime ou encore ordonnance de protection.

**La Direction du logement et de l'habitat (DLH-Ville de Paris)** a été saisie pour **33 bénéficiaires** depuis la mise en place du partenariat en 2014.

(voir le **BILAN 2018 du dispositif**, qui apporte de précisions).

-----

## ❖ Nombres de femmes reçues par les ISC en commissariat

D'une manière générale, les ISC (intervenant·e social·e en commissariat) travaillent avec des usager·e-s victimes d'une infraction pénale. Sept ISC étaient en poste dans les commissariats du 11<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements en 2018.

Plus de 1 400 bénéficiaires ont été reçus et ont fait l'objet d'une action concrète suite au RDV avec un ISC, parmi lesquels **1 013 femmes** (dont 59 mineur·es) **sont victimes de violences conjugales** (ou de dommage liés à des violences intrafamiliales ou encore des conséquences d'une séparation).

Pour les majeur·e-s, les femmes représentent près de **82% des personnes reçues** par les ISC à Paris.

- **Parmi les 909 femmes reçues** : près de 58% (54% en 2017) des femmes rencontrées par un ISC le sont dans des situations hors champ pénal (main courante déposée pour des faits de violences conjugales, violences intrafamiliales, conflits liés à la séparation notamment concernant le mode de garde, harcèlement par ex-conjoint, personnes âgées en errance, violences par descendants...). La seconde catégorie 31,8% (40% en 2017) est celle des victimes (ex : violences conjugales, violences sexuelles, non paiement de pension alimentaire par l'ex-conjoint, abus de faiblesse...) suivie des femmes auteures (non présentation d'enfants, troubles du voisinage, violences conjugales...). La tranche d'âge 26-50 ans est la plus représentée.
- **59 jeunes filles mineures** ont été rencontrées dans un cadre hors champ pénal (ex : séparation conflictuelle des parents, fugues, automutilation...). 17,6% sont des victimes (20% en 2017) (agressions, atteintes à la vie privée - diffusion de photos intimes sur les réseaux sociaux - harcèlement en milieu scolaire.... ).

**Rappel** : En 2016, 724 femmes reçues pour des faits de violences. Les femmes victimes de violences conjugales représentent près 70% du public victime d'une infraction pénale. En 2015, environ 1 260 femmes reçues par quatre ISC en poste dans les commissariats des 15, 18, 19 et 20<sup>e</sup> arrondissements.

--- -----

Parmi les 224 hommes reçus, 50,8% (40% en 2017) le sont dans de situations hors champ pénal (conflits liés à la séparation notamment concernant le mode de garde, personnes présentant des troubles psychologiques, violences conjugales...). La seconde catégorie (près de 32% comme en 2017) est celle des victimes (violences conjugales, non présentation d'enfants...) suivie des hommes auteurs (violences conjugales, non-paiement de pensions alimentaires, infractions commises sous l'emprise de stupéfiants ou de l'alcool ou en raison de troubles psychiatriques...).

**Une grande majorité des orientations sont faites :**

- Vers le secteur de la santé (vers des centres médico-psychologiques, des hôpitaux ou la protection maternelle infantile).
- Vers l'Éducation Nationale (notamment pour une mise en lien d'une famille avec l'assistante sociale scolaire).
- Vers les services sociaux (notamment pour le public non connu des services sociaux).
- Vers la Justice (orientation vers le bureau des victimes pour obtenir les jugements, maison du droit et de la justice...).

## ❖ Chiffres des Point d'accès au droit

**Année 2017 : 1 615 personnes** victimes reçues à l'accueil par les Point d'accès au droit (PAD) à Paris, ce qui représente une augmentation de 10%, notamment pour le PAD du 20<sup>ème</sup> arrdt.

*Rappel : 1456 femmes victimes reçues en 2017, 897 en 2016 ; 811 en 2015*

*Tableau : évolution du nombre de femmes reçues sur des questions de violences conjugales dans les PAD à Paris*

	année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018
PAD 13	129	120	83	131
PAD 15	273	400	321	149
PAD 18	181	53	26	13
PAD 19	43	79	106	111
PAD 20	185	245	920	1211
<b>TOTAL PAD</b>	<b>811</b>	<b>897</b>	<b>1456</b>	<b>1615</b>

Parmi ces victimes, **422 personnes** ont été reçues dans les permanences d'associations pour les victimes de violences conjugales organisées dans les PAD (**389 en 2017**) :

- Paris Aide aux Victimes,
- CIDFF de Paris,
- Avocat·es du Barreau de Paris,
- juristes de Droits d'urgence.

-----

## ❖ Chiffres des Centre de planification et d'éducation familiale

Suite aux mobilisations exceptionnelles après #Metoo pour libérer et écouter la parole des victimes, les **Centres de planification et d'éducation familiale (CPEF)** de la Ville de Paris ont eux aussi **observé une nette augmentation des révélations des violences en 2018**. Les équipes sont formées depuis plusieurs années au repérage et accompagnement des victimes.

3 725 femmes ont consulté au moins une fois dans un CPEF en 2018. Elles constituent la file active des 3 CPEF de la Ville, localisés dans les 17<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup>, et 19<sup>e</sup> arrondissements.

Parmi elles, **877 femmes** soit **23,5%** ont déclaré avoir été exposées à au moins une violence (certaines cumulaient plusieurs situations de violences).

Pour celles dont la nature des violences a pu être précisée **12,3%**, soit **164 femmes** ont été victimes de mutilations génitales ; **5,2%** soit **69 femmes**, étaient en situation de prostitution et **3,5%**, soit **47 femmes** ont vécu un mariage forcé. Il est important de souligner le cumul des violences que peuvent vivre certaines femmes, ainsi **38% des 877 victimes déclaraient au moins 2 types de violence**.

Sur les questions d'accès au droit, **22% des femmes victimes de violences étaient sans assurance maladie** ce qui est un réel frein à la prise en charge, souvent complexe, des effets des violences. Ces situations peuvent entraîner l'aggravation de l'état de santé des victimes et avoir des répercussions dans d'autres sphères telles que le travail (arrêt maladie), la parentalité (nourrir et s'occuper de leurs enfants), la vie sociale (impossibilité de se déplacer et de faire des activités) etc. D'autant plus, que les violences administratives, comme le vol, la confiscation de documents administratifs, l'obstruction aux démarches font partie intégrante de la stratégie des auteurs de violences pour isoler et affaiblir les victimes.

**25% des mineures** accueillies en CPEF déclarent être ou avoir été victimes de violences et parmi celles victimes, **50%** dit avoir été exposée à deux types de violence ou plus.

*Source : les données exploitées à partir de la base informatique des dossiers de consultations (Service de protection maternelle et infantile / Sous-direction de la planification, de la PMI et des familles / Direction des familles et de la petite enfance.*

*Pour rappel en 2017, **737 femmes** soit **18,5%** ont déclaré avoir été exposées à au moins une violence (certaines cumulaient plusieurs situations de violences).*

-----

## ❖ Les permanences des associations

10 403 femmes reçues/accompagnées par 27 associations (hors hébergement), en hausse par rapport à 2017.

Les associations sont les suivantes :

1. ACORT : assemblée citoyenne des originaires de Turquie -
2. Association franco-chinoise Pierre Durcef
3. AVFT : association européenne contre les violences faites aux femmes au travail -
4. CCEM : Comité contre d'esclavage moderne -
5. CFCV : le Collectif féministe contre le viol -
6. CIDFF de Paris : centre d'information sur les droits des femmes et des familles-
7. CIMADE Permanence des femmes étrangères victimes de violences-
8. Elle's imagine'nt-
9. Espace solidarité HAFB : Halte Aide aux Femmes Battues -
10. FDFA : Femmes pour le dire, femmes pour agir-
11. Fédération nationale GAMS -
12. FNSF : Fédération nationale solidarité femmes -
13. Femmes de la terre -
14. Femmes pour le dire, femmes pour agir (FDFA) -
15. Femmes solidaires -
16. Institut de victimologie -
17. Juris Secours (ex-AJBF) -
18. Le PHARE (ESPEREM) accueil de jour -
19. LFID : Ligue des Femmes Iraniennes pour la Démocratie-
20. LTDF : Libre terre des femmes -
21. LFSM : Ligue Française de la Santé Mentale -
22. Maison des Femmes de Paris -
23. PAV : Paris Aide aux victimes -
24. Parcours d'Exil -
25. Primo Lévi -
26. Rajfire : Réseau pour l'autonomie des femmes immigrées et réfugiées-
27. Voix de Femmes

*Note : l'ASFAD (association de solidarité avec les femmes algériennes démocrates) a fermé ses portes en 2018.*

Quelques constats :

- ✓ **Il est à noter une hausse importante d'activité** pour plusieurs associations, pour lesquelles le nombre de femmes accompagnées est passé du simple au double, voire au triple selon les structures.
- ✓ **La problématique des femmes réfugiées** devient de plus en plus présente dans les permanences d'accompagnement, que les femmes se soient exilées suite à des violences familiales ou étatiques. Il ressort que, parce qu'elles sont des femmes, elles sont exposées à des formes de violences de genre, même dans les cas de répression politique. Les associations spécialisées dans l'accompagnement des femmes étrangères victimes de violences rapportent des difficultés de suivi pour celles qui sont allophones car l'interprétariat est trop onéreux pour le systématiser. Elle se « débrouillent » avec les ressources des victimes ou des structures. Le recours aux proches est souvent déconseillé car il est difficile de garantir que la personne tiers n'émettra pas de jugement sur les décisions de la victime ou n'est pas alliée avec les agresseurs. La non-maîtrise de langue

française est un réel facteur de vulnérabilité et un obstacle pour que les victimes allophones puissent être autonomes dans leurs démarches et obtenir un accès effectif à leurs droits.

#### **Une caractéristique majeure : Le cumul des problématiques**

- **Parfois des femmes qui cumulent plusieurs formes de violences à un moment T et dans le temps :** violences conjugales, violences intrafamiliales dans l'enfance, viols et agressions sexuelles, et dans certains cas, mariage forcé et mutilations sexuelles, violences économiques, violences administratives (l'obtention du titre de séjour, etc...).
- **Parfois des femmes sans emploi**, cela représente près de 45% des cas (estimation), que cette situation de non emploi soit réellement « choisie » ou non, mais qui rend difficile le chemin vers l'autonomie.
- **Parfois des femmes jeunes qui vivent un parcours de violences spécifiques :** on observe une surreprésentation de certains types de violences chez les jeunes femmes comme les risques de mariages forcés, les violences intrafamiliales physiques et sexuelles, les mutilations sexuelles féminines. Dû à une période de vie où les opportunités de ressources économiques sont d'autant plus restreintes, les professionnel.le.s observent des pratiques en augmentation comme l'errance et la prostitution de survie.
- **Parfois des femmes sous la « double peine » dans le cas des femmes étrangères victimes de violences :** pour les femmes sans titre de séjour, ou provisoire dont le renouvellement dépend de la vie en communauté avec un mari violent, les démarches sont très complexes. La peur de contacter les services de police est une difficulté supplémentaire qu'instrumentalisent les maris violents. Parfois la faible maîtrise du français est un obstacle additionnel pour engager des démarches ou trouver un interprète qui ne soit pas un membre de la famille, ni un proche complice de l'auteur des violences.
- **Parfois des femmes en situation de handicap :** le handicap nécessite une prise en charge spécifique. Certaines associations travaillent avec des dispositifs adaptés comme des ateliers en langue des signes (LSF) et des actions de sensibilisation sous-titrées de la même manière.
- **Parfois des mères avec enfants :** les conséquences sur la santé des femmes et des enfants au sein d'un foyer violent sont de l'ordre du traumatisme. La prise en charge de l'enfant comme co-victime des violences reste souvent aléatoire. De plus en plus d'associations développent des programmes sur l'accompagnement des enfants comme victimes de violences conjugales à travers des groupes de paroles et ateliers qui leurs sont spécifiques. Le fait que les enfants se trouvent à des étapes de vie où leur système émotionnel et relationnel est en plein développement justifie d'autant plus la prise en charge de cette problématique.

***Rappel : en 2017, 9 811 femmes reçues/accompagnées par les 28 associations suivantes (hors hébergement). En hausse par rapport à 2016 et 2015.  
En 2016 : 8438 femmes et en 2015, 7908 femmes reçues.***

-----

## ❖ Hébergement et logement

### □ Hébergement en CHRS et CHU

Les données n'ont pas varié entre 2017 et 2018.

- **168 places en accueil spécialisé face aux violences faites aux femmes en urgence et en stabilisation/insertion.**

*Tableau : répartition des places d'hébergement dans les centres de Paris*

Nom du centre	Gestionnaires	Places en urgence	Places stabilisation/insertion
PHARE - CHRS	ARFOG	15	12
Centre Suzanne Képès - CHRS	Aurore	3	31
Louise Labé - CHRS	HAFB	17	30
FIT -les Universelles - CHRS	FIT		60
<b>TOTAL</b>		<b>35</b>	<b>133</b>

**Remarque :** le CHU Plurielles - Groupe SOS - a une capacité d'accueil de **37 places** en hébergement collectif et **24 places** dans des appartements autonomes répartis sur plusieurs arrondissements (studios + 1 colocation de 4 personnes), pour des jeunes femmes de 18-25 ans, dont plus de 80% ont été victimes de violences. Mais cet accueil n'est pas spécifique au regard des violences faites aux femmes. L'équipe a amélioré ses compétences en la matière sans pour autant en faire une spécificité.

- **61 places en résidences sociales avec un accompagnement spécifique**

*Tableau : répartition des places en résidences sociales à Paris*

Résidence/arrdt	Nombre femmes	Gestionnaire
Résidence Camille Claudel - 14ème	14	ESPEREM
Résidence Harmonie - 15ème	13	ESPEREM
Maison-relai Charmille - 15ème	4	ESPEREM
Résidence Alix & Albert Jacquard - 15ème	25	AURORE
Résidence Stella (réservés aux agent.e.s de la Ville de Paris) - 4ème	5	ESPEREM /AURORE
<b>TOTAL</b>	<b>61</b>	

*Note : ARFOG-LAFAYETTE est devenu ESPEREM en 2018.*

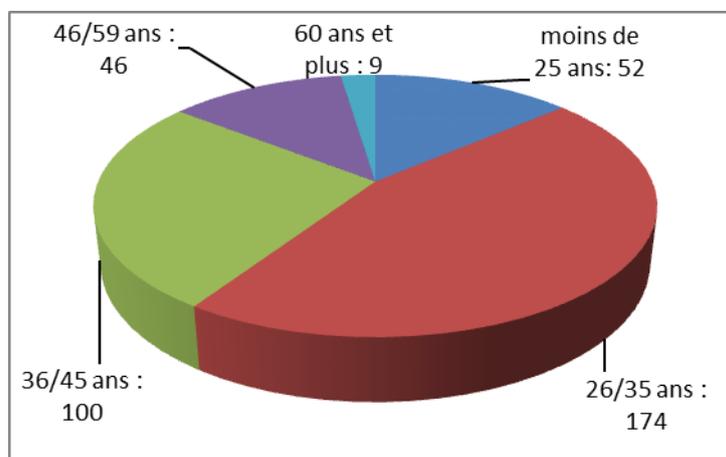
### □ La plateforme de mise en sécurité HAFB-SamuSocial

**Rappel :** En octobre 2013, la DRIHL IDF a demandé au Samu Social d'expérimenter un dispositif de mise en sécurité pour les femmes victimes de violence (en particulier conjugales) qui serait porté par le SIAO urgence de Paris et HAFB. Le dispositif, pour ce qui concerne l'association HAFB (Halte aide aux femmes battues), est adossé à l'ESI qui reçoit des femmes, seules ou avec enfants, dont certaines sont victimes de violence, parfois en rupture d'hébergement, et nécessitant une mise en sécurité immédiate.

En 2018, 381 femmes et 290 enfants ont bénéficié du dispositif, dont 197 sont entrées dans le dispositif en 2018, avec 176 enfants, soit une augmentation par rapport à 2017.

En 2017, au total 368 femmes et 253 enfants ont bénéficié du dispositif (en 2016, 280 femmes et 184 enfants), dont 243 nouvelles femmes et 191 enfants qui sont entré-es dans le dispositif. En 2016 : 177 nouvelles femmes et 121 enfants.

Graphique : les âges des femmes hébergées :



174 femmes sont âgées de 26 à 35 ans, soit 46%.

La présence d'enfants :

- 54 % des femmes hébergées sont seules,
- 43 % des personnes hébergées sont des enfants,
- 46 % des 381 femmes mises en sécurité sont accompagnées d'enfants,
- 72 % des femmes ont entre 26 et 45 ans, 14 % ont moins de 25 ans,
- 80% sont hébergées sur Paris (50 %) ou petite couronne (25 %)

Le devenir des femmes hébergées :

**57 % des femmes entrées dans le dispositif en 2018 en sont sorties dans l'année :**

- 15 % en intégrant un autre dispositif d'hébergement
- 12 % en récupérant le domicile conjugal / obtenant un autre logement /ou/ intégrant une résidence sociale,
- 5 % sont retournées avec l'auteur des violences souvent sur pression de l'entourage,
- 20 % sont parties de l'hôtel sans avertir et donner de nouvelles,
- 9 % en trouvant une solution chez des tiers

Entre le lancement du dispositif, en janvier 2014, et fin 2018, 1 116 femmes avec 542 enfants, ont été hébergées.

Les accompagnements développés par l'Espace Solidarité et Help femmes visent à donner aux femmes concernées les moyens de sortir de la violence subie par elles et leurs enfants à travers un soutien psychologique et un appui juridique pour les démarches qu'elles doivent entreprendre au plan judiciaire.

## □ Les chiffres du SIAO : les femmes victimes de violences

En 2018, le SIAO recense 1 214 femmes soit 76% des 1 597 demandes de personnes exposées ou ayant été exposées à des violences, soit une augmentation en rapport à l'année 2017 (815 demandes).

- 45% des demandes concernent des femmes isolées,

- une **part non-négligeable** concerne des **femmes seules avec leur(s) enfant(s)** (29%),
- **21%** des demandes concernent des **hommes isolés**,
- Les demandes concernant d'autres compositions familiales (couples, couples avec enfants, groupe d'adultes) restent à la marge.

Tableau : Répartition par typologie familiale

Couples avec enfant(s)	51	3%
Couples sans enfant	21	1%
<b>Femmes isolées</b>	<b>717</b>	<b>45%</b>
<b>Femmes seules avec enfant(s)</b>	<b>467</b>	<b>29%</b>
Groupes d'adultes avec ou sans enfant(s)	7	1%
Hommes isolés	331	21%
Hommes seuls avec enfant(s)	3	0%
Total	1 597	100%

La **majorité des demandes** concerne des personnes ayant entre **30 et 39 ans** (36%).

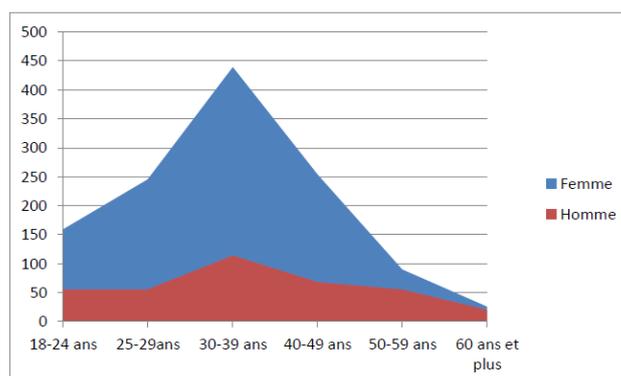
Néanmoins, **20%** des demandes des femmes victimes de violences ont entre 25 et 29 ans. On observe également cette même proportion pour les femmes de 40 à 49 ans. Les femmes de 18 à 25 ans sont moins représentées qu'en 2017 (**13% contre 20% en 2017**) néanmoins ces situations signalées sont en légère hausse. Notons enfin que près de 10% des femmes exposées à des violences ont plus de 50 ans.

Nous constatons à travers les évaluations sociales une **différence genrée** dans la nature des violences. Les femmes sont nettement plus souvent exposées à des violences conjugales et sexuelles que les hommes. Par ailleurs, certaines violences impactent exclusivement les femmes : excision, mariage forcé.

**Les parcours d'exil** particulièrement traumatiques sont aussi notifiés. Ces violences impactent également les femmes vivant à la rue ou ayant vécu un parcours d'exil.

**NB : Lorsque qu'une situation de violence est signifiée dans l'évaluation sociale pour un homme il s'agit, dans la plupart des cas, de violences subies dans un contexte de rue.**

Répartition par âge et par genre en valeur absolue



Concernant l'origine géographique :

- 23% des femmes victimes de violences sont françaises,
- 56% des femmes concernées par les demandes sont originaires d'un pays hors UE.

Notons que la proportion de non-renseignement n'est à cet égard pas négligeable (17%).

Quant à la situation au moment de la demande, **pour 35% des demandes les femmes sont hébergées dans le cadre d'un dispositif d'urgence (CHU dont hiver et hôtel 115).**

18% des demandes concernent des femmes hébergées **chez un tiers**. Une attention très particulière est portée à ces situations puisqu'elles recouvrent diverses situations : esclavagisme moderne, maltraitance morale et/ou physique et exploitation sexuelle, qu'elle soit économique ou non. Le tiers peut être un membre de la famille, un·e ami·e qui l'héberge suite au départ du domicile conjugal.

Enfin, 18% des femmes sont déclarées à la rue, en errance résidentielle ou en abri de fortune.

**La violence peut, dans ces cas, être la cause ayant générée la « mise à la rue » comme elle peut être l'une de ses conséquences. Ces situations révèlent, dans leur quasi-totalité, un cumul de vulnérabilité pouvant inclure un critère de santé.**

*NB : Les proportions sont sensiblement différentes concernant les hommes signalés comme exposés à des violences :*

- 37% sont à la rue,
- 20% sont en hébergement relevant de l'urgence (CHU, hôtel 115),
- 6% sont hébergés par des tiers.

**Ces différences de situations au moment de la demande peuvent être un indicateur quant à la différence de nature des violences subies que nous entrevoyons entre les sexes :**

	femmes	hommes
A la rue - abri de fortune	160	140
Autre	43	9
DNA	10	9
Locataire	51	7
Institutions publiques	16	8
<b>CHU dont Hiver</b>	<b>288</b>	<b>69</b>
Dispositif médical (LHSS / LAM, autre)	5	1
Errance résidentielle	64	26
<b>Hébergement chez des tiers</b>	<b>225</b>	<b>54</b>
<b>Hébergement d'insertion</b>	<b>135</b>	<b>28</b>
Hôtel (hors 115)	41	8
<b>Hôtel 115</b>	<b>138</b>	<b>7</b>
Logement accompagné	32	10
PEC- ASE	13	0
<b>Total général</b>	<b>1 221</b>	<b>376</b>

Pour ce qui concerne les ressources : Les femmes victimes de violence sont

majoritairement sans ressource (38%), 20% perçoivent des ressources inférieures ou égales au RSA, 18% ont des ressources supérieures ou égales à 1 151 euros.

Cette répartition indique bien l'hétérogénéité de la situation économique des femmes victimes de violence. Notons que les proportions en termes de ressources restent sensiblement les mêmes concernant les hommes exposés à des violences :

	femmes	hommes
Sans ressource	464	136
1-550€	248	114
551-819€	128	45
820-1150€	162	34
1 151€ et plus	219	47
<b>Total général</b>	<b>1221</b>	<b>376</b>

30% des femmes sont en situation d'emploi contre 23% pour les hommes.

La majorité (72%) des préconisations établies par les travailleurs sociaux se portent vers de l'hébergement. Toutefois, 14% des préconisations portent sur du logement adapté et 13% vers du logement.

#### Les femmes admises en hébergement via le SIAO :

134 femmes (ménages femmes isolées ou femmes seules avec enfant) ont été admises en hébergement, sur les 166 ménages victimes de violence admis à l'hébergement, selon la typologie familiale suivante :

Couple avec enfant(s)	4
Couple sans enfant	5
<b>Femme isolée</b>	<b>87</b>
<b>Femme seule avec enfant(s)</b>	<b>47</b>
Homme isolé	23

134 femmes sur les 1 214 demandes de femmes victimes de violences, représentent un pourcentage de 11%.

*Rappel en 2017, 111 femmes avaient été admises sur 815 demandes, soit 13%.*

#### Conclusion :

Au-delà de la question de la faiblesse et de la nature des ressources, le SIAO formule l'hypothèse que la surreprésentation des demandes en hébergement procède d'une évaluation considérant comme nécessaire un accompagnement social de proximité et spécifique, accru par la problématique des **violences conjugales**. Mais aussi par la nécessité d'une réponse immédiate, que seul le dispositif d'hébergement pourrait apporter.

#### Accès au logement social via la cotation

En 2018, 211 victimes de violences ont bénéficié d'un relogement social grâce à la grille de cotation pour violences familiales de la Ville de Paris/Direction du logement et de l'habitat.

- ✓ Relogement à Paris : 197 femmes relogées dont 113 bénéficiant de la surpondération « Violences familiales justifiées »
- ✓ Relogement en banlieue : 14 femmes relogées dont 4 bénéficiant de la surpondération « Violences familiales justifiées »

*En 2016, sur les 85 femmes relogées, 36 avait la surpondération du fait d'une plainte ou main-courante « violences familiales » et 4 relogements se sont faits en banlieue. Au total : 89 relogements sur le critère « violences familiales ».*

#### Rappel : Les principes de base de la cotation

- Définir des priorités correspondant à une politique en faveur de ménages confrontés à des difficultés de logement : sur-occupation, sans abri, procédure d'expulsion, taux d'effort important, violences familiales...
- Définir des critères objectifs permettant de reconnaître et parfois de quantifier ce caractère prioritaire : nombre de m<sup>2</sup> par personne, « tranches » de reste à vivre...

- Attribuer des points à chaque critère avec un équilibre souhaité de la grille de cotation pour éviter la sur-représentation d'un critère.

**Les violences familiales** : la surpondération est de **18 points** (au lieu de 12 auparavant) en cas de «violences familiales», sur présentation de justificatifs (main courante ou dépôt de plainte).

« **L'événement grave** » est un événement d'une extrême gravité, en lien avec le logement occupé et portant actuellement atteinte à l'intégrité physique et/ou psychologique de l'un ou des occupants, qui nécessite un relogement urgent (temporaire ou pérenne), comme par exemple **des violences physiques et psychologiques très graves avérées**. L'événement grave donne des points supplémentaires (**30 points**) au terme d'une procédure spécifique.

-----

## ❖ Bilan des formations « violences faites aux femmes »



Au Total : 5 670 personnes ont participé à une formation sur les questions de violences faites aux femmes entre 2008 et 2018,

dont 1 093 professionnel.les en 2018 (rappel : 440 en 2017 et 508 en 2016).

Tableau du nombre de personnes formées en 2017, 2018 et depuis 2008.

Objet de la formation	Public	2017	2018	De 2008 à 2018
Primo-accueil face aux violences de genre	Agent-es accueil mairie et services sociaux, PMI, PAD, correspondants de nuit, Pimms ...	-	79	1 015
Accompagnement des femmes victimes de violences conjugales	Agent-es de services sociaux : DASES et CASVP, quelques professionnel·e·s de l'APHP et Correspondant·e·s de nuit	65	67	664
Accompagnement des femmes victimes de violences conjugales	Professionnel·les des CHRS du CASVP	-	-	120
Prise en compte des mariages forcés	Aide sociale à l'enfance, services sociaux, PMI, infirmières scolaires...	64	-	720
Mutilations sexuelles féminines	Aide sociale à l'enfance, services sociaux, PMI, infirmières scolaires...	86	-	714
Les enfants exposés à des violences conjugales (1 <sup>ère</sup> journée inter-professionnelle)	Services sociaux, PMI, Aide sociale à l'enfance..., partenaires externes : associations	-	300	1 240
Les impacts psychologiques des violences (2 <sup>ème</sup> journée inter-professionnelle)	Services sociaux, PMI, Aide sociale à l'enfance, personnels AP-HP... partenaires externes : associations	-	247	597
Les violences faites aux femmes dans le sport (3 <sup>ème</sup> journée inter-professionnelle)	Professionnel·le·s du sport, du secteur jeunesse, du social et de la santé partenaires externes : associations	200	-	200
Violences faites aux jeunes femmes (4 <sup>ème</sup> journée inter-professionnelle)	Professionnel·le·s en charge de l'accompagnement des jeunes	-	400	400
	<b>TOTAL</b>	<b>415</b>	<b>1093</b>	<b>5670</b>